

## Bulletin Individuel d'inscription Stage de rentrée 24 et 25 septembre 2022

Cadre réservé au COREG EPGV BFC	
Date d'arrivée :	
Numéro de dossier :	

## DATE LIMITE RETOUR DU BULLETIN D'INSCRIPTION COMPLET : 4 SEPTEMBRE 2022

(Bulletin d'inscription avec numéro de licence, chèque, signature règlement intérieur)

A RETOURNER AU : COREG EPGV Bourgogne-Franche-Comté

Maison Régionale des Sports, 3 avenue des Montboucons, 25000 BESANCON

Renseignement au 03 80 43 88 62 ou par mail : bfc@comite-epgv.fr

Nom :	Prénom :		
Adresse :			
Code Postal :	VILLE :	Date de Naissa	nce :
Téléphone :		E-mail* :	
N° de licence <mark>oblig</mark>	atoire:		
* Pour les personne	es qui auront donné leur e-mail, le cour	rier de convocation sera envoyé par n	nail.
Vous participez à c	e stage en tant que (ne cocher qu'une s	•	
	☐ Dirigeant ☐ Animateui		
	epas (offert) le samedi midi : OUI	NON	
Sans héberg Stage same Stage dimar	Anima e en pension complète : gement (avec repas dimanche midi) : di uniquement (sans repas) : nche avec repas midi :	□ 64 €	_
Rappel : les activité place dès votre arr	és du samedi après midi seront en libre ivée.	accès sur des créneaux de 45 minute	es, inscription sur
	<mark>réservez vos 2 activités du dimanche</mark> ( é optionnelle (3) en cas de problème d'é		, 2=second choix.
DANCE MOVE		BOOTY FIT	
PILATES - STRETC	ning	PADDLE ou Voile (selon météo)	
BODY ART		TIR A L'ARC	
NEURO CARDIO		GOLF	
RANDONNEE		VIA FERRATA	
VTT Assistance Elec	ctrique		
Ci-joint mon règlen	nent de : euro	s (le chèque sera encaissé après le stag	e)
Une confirmation vo pour lesquelles vous Début du stage le s	ont prises dans l'ordre d'arrivée des bulletir <u>ès le 4 septembre</u> seront prises en compous sera envoyée (courrier ou e-mail) mi- s êtes définitivement inscrits (parmi vos 3 comme de 24/09/2022 à 11h. anche 25/09/2022 à 16h30.	pte en fonction des places restantes. septembre 2022 stipulant les deux acti	vités du dimanche
Désistement moins d Votre inscription va	15 jours avant : remboursement de la tota de 15 jours avant : remboursement sur pré aut acceptation du règlement intérieur f	sentation d'un justificatif de « cas de for	ce majeure ».
Le			
Signature :			

# Règlement Intérieur Organisme de Formation COREG EPGV Bourgogne-Franche-Comté

#### Article 1: champ d'application

Le présent règlement est établi conformément à la législation en vigueur définissant les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables aux stagiaires Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une session de formation organisée par le COREG EPGV de Bourgogne-Franche-Comté.

#### Article 2 : hygiène et sécurité

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement en vigueur, pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

L'accès au règlement intérieur de la structure d'accueil sera accessible pour consultation, auprès du directeur de formation de la session de formation ou/et remis au stagiaire à l'entrée du stage.

#### Article 2-1: Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs est affiché dans les locaux de la structure d'accueil de manière à être connus de tous les stagiaires. Par ailleurs les mesures d'évacuation des locaux se font sous l'autorité et les directives du responsable de formation assurant la formation.

#### Article 2-2 : Matériel confié

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet ; l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

#### Article 2-3: Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de la structure d'accueil.

#### Article 2-4 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer avec de l'alcool ou de séjourner en état d'ivresse ou d'ébriété dans le centre de formation.

#### Article 2-5 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'Organisme de formation et au formateur assurant la formation.

#### Article 2-6 : Responsabilité de l'Organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposées par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, de détente, locaux administratifs...).

#### Article 3 : Discipline

Toute personne inscrite en stage doit respecter les règles générales et permanentes relatives à la discipline établies par l'organisme de formation.

#### Article 3-1 : Présence des stagiaires

Les stagiaires signeront la fiche d'émargement par demi-journée.

#### Article 3-2 : Horaires

Toute personne inscrite en stage doit respecter les horaires établis par le centre de formation

### Article 3-3: Sanctions disciplinaires

Tout manquement au règlement intérieur pourra, en fonction de sa gravité et en tenant compte des faits et des circonstances, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- un rappel à l'ordre
- une exclusion définitive

Le rappel à l'ordre est prononcé par décision motivée du responsable de la formation (sur proposition du directeur de formation).

L'exclusion sera prononcée par le Responsable de l'organisme de formation. Cette décision ne sera prise et effective qu'après un entretien préalable avec l'intéressé, au cours duquel il lui sera notifié les griefs retenus contre lui, et lui permettra de fournir des explications sur ces agissements. Lors de cet entretien le stagiaire pourra se faire assister par une personne de son choix.

Fait à Besançon, le 17 juin 2021

R/authey

Anick VAUTHEY

Présidente du COREG EPGV Bourgogne-Franche-Comté